

# FICHE DE PRE-INSCRIPTION POUR 3 SEANCES CONSECUTIVES D'ESSAI GRATUITES - 2020-2021



### RENSEIGNEMENTS concernant l'adhérent

Nom et prénom :			
		<b></b>	
Adresse : $N^{\circ}$ :	Rue :		
Code Postal:	Ville :		
Courriel (EN MAJUS	SCULES et LISIBLE) :		
sonores des membres du dans cet objectif que non communication de notre	club pratiquant le VTT seul ou en group is vous demandons l'autorisation pour	mes amenés à prendre des photos, des films ou des enregi pe lors de nos sorties ou de diverses manifestations sporti è être photographié, filmé ou enregistré, et ce uniquemer ent de procéder à une exploitation des photographies, fi- putation de ses adhérents.	ves. C'est nt pour la
		aux ou tout autre futur moniteur et/ou initiateur, à pren ires lors des activités organisées par le club.	idre toute
	AUTORISATION PARE	ENTALE POUR MINEUR	
	ère ou représentant légal) $(1)$ :		
demeurant (2):		fixe : Code postal fixe : 🎓 portable :	
Ville		fixe : <b>**</b> portable :	
Je déclare sur l'honneur de mon enfant.  Je fournis un certifice t j'accepte le règlement de www.vttevasionludres.fr	cat médical daté de moins de 12 de la Fédération Française de Cyclotouris	Resea la presente.  I, m'engage à signaler toute modification concernant l'état  L' mois de non contre-indication à la pratique des isme ainsi que celui du VTT Evasion Ludres consultable son DRMATION D'ASSURANCE GRATUITE JOINTE	du VTT sur le site
DOCUMENT			
Fait à	le	Signature : (précédée de la mention ''Lu et app	orouvé'')
Cadre réservé au club			
1 <sup>ère</sup> séance faite	e le :		
2 <sup>e</sup> séance faite	le :		
3 <sup>e</sup> séance faite	le :		

### Pour toutes informations: vos contacts



### **AMPLITUDE ASSURANCES**

Céline Gomis - Philippe Garrigues

17 Bld de Gare

31500 TOULOUSE

N°Orias: 20005657 - www.orias.fr

Téléphone: 05 61 52 19 19

e-mail contact@cabinet-gomis-garrigues.fr

Site internet: www.cabinet-gomis-garrigues.fr



### LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME

12 Rue Louis Bertrand

CS 80045

94207 IVRY SUR SEINE CEDEX

Téléphone: 01.56.20.88.82 e-mail: l.blondeau@ffvelo.fr Site internet: www.ffvelo.fr

### II. La protection de vos données personnelles

Nous vous informons que les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires pour la prise en compte de votre adhésion et la gestion de votre contrat d'assurance. Dans ce cadre, ces données peuvent être transmises à l'Assureur et peuvent également être communiquées à des experts, à nos conseils, à nos prestataires et sous-traitants. A défaut d'opposition expresse de votre part, nous pourrons vous adresser des courriers ou emails d'information en lien avec votre contrat sans caractère commercial. Vos données personnelles recueillies et traitées dans le cadre de la gestion de votre contrat ne seront toutefois jamais utilisées à des fins de prospection commerciale. La base juridique du traitement de vos données est l'exécution de votre contrat d'assurance ou le consentement concernant l'éventuel traitement de vos données de santé. La base juridique du traitement de vos données est l'exécution de votre contrat d'assurance. Ces données sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour la gestion de votre contrat et au-delà, à compter de la clôture du dossier, pendant la durée autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire. Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement, ainsi que du droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez également vous opposer pour motifs légitimes à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement. Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas pour AMPLITUDE Assurances Gomis Garrigues, l'impossibilité de gérer votre contrat et donc les prestations liées à ce dernier. Vous pouvez exercer vos droits à tout moment, sous réserve de justifier de votre identité, et contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier électronique à l'adresse contact@cabinet-gomis-garrigues.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : AMPLITUDE Assurances Gomis Garrigues – Délégué à la Protection des Données – 17 Bld de la Gare 31500 TOULOUSE. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : CNIL - 3, place de Fontenoy - TSA 80715 -

En fournissant vos données personnelles et, notamment des données à caractère médical, vous autorisez expressément leur utilisation pour les besoins de la prise en compte de votre adhésion et de la gestion de votre contrat. Par ailleurs, si vous fournissez des renseignements au sujet d'une autre personne, vous vous engagez à l'informer de l'utilisation de ses données personnelles et à obtenir son consentement pour une telle utilisation en son nom.



Déclaration du licencié - Saison 2021							
À retourner obligatoirement au Club (ou à la Fédération po	our les membres individ	duels)					
Je soussigné(e)			né(e) le				
Pour le mineur représentant légal de			né(e) le				
Licencié de la Fédération à (nom du Club) VTT EVAS	ION LUDRES						
Déclare :							
<ul> <li>Avoir pris connaissance du contenu du présent résumé auprès d'AXA pour le compte de ses adhérents</li> </ul>	de la notice d'informa	ion relative au contrat d'as	surance	souscri	t par la	Fédé	ration
<ul> <li>Avoir été informé par la présente notice de l'intérêt que Permanente, Frais médicaux, et Assistance) pour les permanentes.</li> </ul>		•			-	ės, Inv	alidité
■ Avoir choisi une formule MB ☐ PB ☐ ou GB ☐ et les	options suivantes :						
Indemnité Journalière 🗌 forfaitaire Complément Décès	s/Invalidité 🗌						
Ne retenir aucune option complémentaire proposée							
Fait à lele							
Signature du licencié souscripteur (ou du représentant légal pour le mineur)							

## RÉSUMÉ DE LA NOTICE D'INFORMATION SAISON 2021



(Conformément aux articles L 321-1, L321-4, L321-5 et L 321-6 du Code du Sport et de l'article L141-4 du Code des assurances)

Ce document résume les garanties des contrats Responsabilité Civile, Individuelle Accidents et Dommages au matériel vélo et de la convention d'Assistance souscrits par votre Fédération.

Ce document vous est remis afin :

- de vous informer qu'outre des garanties couvrant la responsabilité civile et la défense pénale et recours, vous pouvez bénéficier des garanties d'assurance de personne qui vous sont proposées par la Fédération française de cyclotourisme;
- d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les accidents corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive.

Le présent document est un simple résumé des garanties du contrat auquel il convient de se référer en cas de sinistre. Vous disposez également d'un Guide Licencié et de l'accès à l'intégralité de la notice d'information sur votre espace licencié du site de la Fédération www.ffvelo.fr ou sur le site d'AMPLITUDE Assurances Gomis-Garrigues www.cabinet-gomis-garrigues.fr

En choisissant sa Formule de licence, le licencié choisit ses garanties :

Nature de la garantie	Mini Braquet	Petit Braquet	Grand Braquet		
→ Responsabilité civile - Défense Pénale et Recours	Acquise	Acquise	Acquise		
→ Décès accidentel	Non acquise	5 000€	15 000€		
→ Décès ACV/AVC <sup>(1)</sup> :					
■ En l'absence du test à l'effort de moins de 2 ans,	Non acquise	1 500€	2 500€		
en Présence du test à l'effort de moins de 2 ans.	Non acquise	3 000€	7 500€		
→ Invalidité permanente totale (réductible partiellement		30 000€	60 000€		
selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative	Non acquise	versé en totalité	versé en totalité		
< 5%	Non acquise	si taux d'invalidité	si taux d'invalidité		
		> 66%	> 66%		
→ Frais médicaux prescrits y compris non remboursés par la Sécurité Sociale, dont :		3 000€	3 0	000€	
Prothèse dentaire :					
par dent (maxi 4)		250€	250€		
■ bris de prothèse	Non acquise	500€	500€		
Lunette:	Non acquise				
par verre		120€	-	120€	
par monture		200€	500€ 500€		
Réparation ou remplacement autre prothèse (médicale)Actes non		500€			
prescrits et non remboursables		3 séances à 50€			
→ Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	Non acquise	3 000€	3 000€		
→ Assistance dont :					
■ Rapatriement		Frais réels	Frais réels		
Prise en charge des frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation		10 000€	10 0	10 000€	
à l'étranger et avance	Non acquise	3 000€	3 000€		
■ Frais de recherches, de secours et d'évacuation  TOUJOURS APPELER L'ASSISTANCE		3 000€			
AU 01 55 92 12 94 avant toute décision de rapatriement					
→ Dommages (Indemnisation vétusté déduite de 8 % par an max 70 %) :				Franchises	
		80€	80€	Néant	
<ul><li>Casque</li><li>Cardio-fréquencemètre</li></ul>	Non acquise	100€	100€	Néant	
Equipements vestimentaires	. 1011 4044100	Non acquise	160€	30€	
■ GPS		Non acquise	300€	30€	
<ul> <li>Dommages au Vélo y compris catastrophes Naturelles</li> </ul>		Non acquise	1500€	100€	

<sup>(1)</sup> Pour être valable le test à l'effort doit avoir été réalisé avant l'accident et au plus tard dans les 2 ans qui précédent la délivrance de la licence de l'année en cours.

### Attention : Le licencié Vélo-Balade ne peut prétendre aux capitaux décès ACV/AVC même avec la formule d'assurance Petit Braquet et Grand Braquet.

#### Demeurent exclus de la garantie des Accidents corporels :

- La faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré, du Bénéficiaire ou du Souscripteur.
- Les accidents causés par l'usage de stupéfiants et de produits toxiques non ordonnés médicalement.
- Les conséquences d'accident résultant :
  - de tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif;
  - de tout engin destiné à irradier ou à exploser par modification du noyau de l'atome, ainsi que de leur décontamination ;
  - de l'action directe ou indirecte de tout agent biologique ;
  - d'attentat ou d'acte de terrorisme utilisant directement ou indirectement toute arme ou toute matière radioactive, d'origine chimique ou d'origine bactériologique ou virale.
- Les accidents du fait d'un taux d'alcoolémie de l'assuré égal ou supérieur à celui fixé par la réglementation française régissant la circulation automobile.
- Les conséquences d'une syncope, d'une crise d'épilepsie, d'une embolie cérébrale ou d'une hémorragie méningée.
- Les accidents résultant de la guerre civile ou étrangère, les émeutes et mouvements populaires.
- Les accidents provenant de la participation de l'Assuré à une rixe, sauf cas de légitime défense, ou d'assistance à personne en danger.
- Les conséquences du suicide et de la tentative de suicide.
- Les accidents résultant de phénomènes naturels à caractère catastrophique.
- Les accidents résultant de la conduite de tout véhicule sans permis ou certificat en état de validité, de compétitions (et leurs essais) comportant l'utilisation de véhicules ou embarcations à moteur sauf cas de participation à des concentrations automobiles non soumises à autorisation des pouvoirs publics.
- Les conséquences :
  - d'un traitement esthétique et/ou d'opération de chirurgie esthétique non-consécutif à un accident garanti ainsi que leurs suites et conséquences;
  - de la participation active de l'assuré à des émeutes, mouvements populaires, actes de sabotage, crimes ou délits intentionnels, rixes sauf en cas de légitime défense, attentat, acte de terrorisme;
  - d'accidents survenus avant la date d'entrée en garantie de l'assuré ;
  - de maladie ;
  - d'un accident résultant de la navigation aérienne à bord d'un appareil non muni d'un certificat valable de navigabilité ou piloté par une personne ne possédant ni brevet, ni licence, ou titulaire d'un brevet ou d'une licence périmés.
- Les frais de voyage et de séjour dans les stations balnéaires ou climatiques.

### I. Les garanties optionnelles proposées

Si l'option est souscrite auprès d'AMPLITUDE Assurances Gomis-Garrigues (bulletin N° 1 Annexe 2) :

### 1- Les Indemnités journalières (Bulletin N° 1 Annexe 2 du Guide Licencié)

L'assureur garantit à l'assuré le versement d'Indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale médicalement reconnue à la suite d'un accident survenu dans le cadre des activités garanties et dans les cas suivants :

- Si l'assuré exerce une activité professionnelle et est mis en arrêt de travail par décision médicale (base indemnitaire) l'assureur verse une indemnité journalière correspondant exclusivement à la perte réelle de revenu sans pouvoir dépasser la somme de 30€ par jour, à compter du 4° jour d'arrêt et ce jusqu'au 365° jour consécutif. Par perte réelle de revenu, on entend la différence entre la rémunération de l'activité professionnelle de l'assuré (salaires, primes, honoraires, gratifications) servant de base à la déclaration annuelle à l'Administration Fiscale et les prestations versées par la Sécurité sociale et/ ou tout autre régime similaire, régime complémentaire ou l'employeur.
- Si l'assuré est hospitalisé pendant une période supérieure à 4 jours, l'assureur verse une indemnité journalière forfaitaire de 30€ par jour, à compter du 4º jour d'hospitalisation et ce, pendant une durée maximale de 90 jours d'hospitalisation.

Cotisation: 25€ TTC en complément des formules Petit Braquet ou Grand Braquet.

### 2- Complément de garantie Invalidité permanente et Décès (Bulletin N° 1 Annexe 2 du Guide Licencié)

Les sommes ci-dessous viennent s'ajouter à celles prévues par les formules Petit Braquet et Grand Braquet.

Garanties	Montant du capital supplémentaire		
Décès			
(Tout événement d'origine cardio-vasculaire ou vasculo	25 000€		
cérébral/ AVC est exclu)			
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le	50 000€ <sup>(t)</sup>		
taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative ≤ 5 %	50 000€™		

<sup>&</sup>lt;sup>(1)</sup> En cas d'invalidité permanente partielle, le montant de l'indemnité est égal au pourcentage du capital assuré correspondant au taux d'invalidité retenu.

Cotisation: 20€ ou 40€ pour capitaux ci-dessus doublés.